Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2023



DÉCISION MUNICIPALE

N° 5 / 2022 DU 9 JANVIER 2022

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS D'UN BÂTIMENT SIS AU PALINDROME DE LAVAL AVEC LES ASSOCIATIONS LA GRANDE SURFACE, LE THÉÂTRE D'AIR, ART ZYGOTE ET ANIMA COMPAGNIE

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté n° 47 / 2022 en date du 18 mai 2022 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Considérant que la ville de Laval, dans le cadre de sa politique culturelle, souhaite soutenir et développer les activités et les actions permettant un développement le plus large possible de l'activité théâtrale sur son territoire,

Que des associations s'inscrivent pleinement dans cette logique en favorisant la diffusion et le partage autour de leurs créations avec les riverains de leur lieux de résidence et qu'elles représentent donc un intérêt général pour les Lavallois,

Que la mise à disposition de locaux favorise le fonctionnement et le développement de ces associations,

Que dans ce cadre, le Palindrome, au sein du quartier Saint-Nicolas, permet l'hébergement d'associations de fabrique artistique,

Que seules deux compagnies théâtrales, Théâtre d'Air et Art-Zygote, ont à ce jour établi une convention de mise à disposition d'équipements avec la ville de Laval, en date respectivement du 25 et 26 juin 2012,

Que la compagnie Anima Compagnie, récemment arrivée dans les lieux, et La Grande Surface, association récemment créée pour mutualiser les fonctions supports des trois associations artistiques, n'a pas passé de convention avec la ville de Laval,

Que la ville de Laval souhaite confirmer son soutien à ces associations en leur permettant d'être hébergées dans les meilleures conditions possibles et faciliter autant que possible leur quotidien,

DÉCIDONS

Article 1er

Une convention de mise à disposition d'équipements quintipartite entre la ville de Laval et les associations Théâtre d'Air, Art-Zygote, la compagnie Anima Compagnie et La Grande Surface, associations résidentes dans un bâtiment sis au Palindrome de Laval, est approuvée.

Article 2

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment la convention quintipartite.

Cette dernière se substitue notamment aux conventions signées les 25 et 26 juin 2012 avec les compagnies théâtrales Théâtre d'Air et Art Zygote.

Article 4

Le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le maire et par délégation, Le directeur général des services,

Signé : Fabrice Martinez